

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 14-399-1930 Réglementant de l'émigration et le recrutement des chauffeurs indigènes à la Côte française des Somalis.

n° 14-399-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 décembre 1929

Numéro JO  
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro  
1 février 1930

## VISAS

**Vu** le sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie de la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 21 décembre 1920, réglementant, à la Côte française des Somalis, l'émigration et les recrutements des chauffeurs indigènes engagés sur les navires de commerce,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Par modification aux articles 2, 12 et 15 du décret du 21 décembre 1920, réglementant, à la Côte française des Somalis, l'émigration et le recrutement des chauffeurs indigènes engagés sur les navires de commerce, le tarif des taxes payées à l'occasion de la délivrance des laissez-passer ou permis d'embarquement, du livret d'identité et de son remplacement et le tarif des droits de contrôle sont fixés par arrêté du Gouverneur, pris et approuvé dans les formes prévues par l'article 74, paragraphe c, du décret du 20 décembre 1912, sur le régime financier des colonies.

### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, François PIÉTRI.**